

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 124** Subvention (4.000 euros) à l'association La Galerie du Haut Pavé (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association la Galerie du Haut Pavé ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 14 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La Galerie du Haut Pavé, dont le siège social est situé 3, Quai Montebello - 75005 Paris, au titre de ses activités en 2013. 21016 2013\_03743.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.